

intérieurs, ceux de *parole* et ceux d'*action*. Il suffira de les énumérer et de les définir.

Les premiers s'appellent la *colère*, l'*envie*, la *haine* et les *désirs de vengeance*. Nous avons déjà eu occasion de définir les deux premiers : la colère qui est un mouvement déréglé de l'âme; l'*envie* qui s'attriste du bien d'autrui, ou se réjouit de son malheur.

La *haine* est un sentiment d'hostilité contre le prochain, sentiment qui comporte bien des degrés. Les désirs de vengeance souhaitent du mal pour punir un tort ou une offense.

Les péchés de *parole* sont les *injures* et les *impréca-tions*.

Les *injures* consistent à blesser l'honneur du prochain par des paroles ou par des écrits; les *impréca-tions*, à souhaiter de vive voix qu'il lui arrive du mal.

Les péchés d'*action* sont les *rixes* et les *coups*. Ce dernier mot n'a pas besoin de définition. Les *rixes* sont des luttes livrées sans pré-méditation, ou sans danger sérieux, ce qui les distingue d'avec le duel.

Indirectement aussi, le cinquième commandement de Dieu oblige à réparer les dommages que l'on a causés au prochain par l'*homicide*, les blessures ou les autres fautes que nous venons d'énumérer.

Ces dommages peuvent être de deux sortes. Les uns atteignent le *corps* : c'est la perte de la vie, des membres, de la santé.

Encore qu'ils ne soient pas appréciables à prix d'argent, il n'en est pas moins vrai que le coupable est tenu de ce chef à une compensation. Les autres atteignent la propriété ou l'honneur. Ils doivent également être réparés.

Cette obligation de réparer l'*homicide* et les autres attentats contre le prochain n'est pas purement personnelle. Elle passe aux héritiers des coupables, tout comme le droit d'exiger une réparation passe à la famille des victimes.

(à suivre.)

L'empire colonial de la France

L'empire colonial de la France n'a cessé de s'étendre depuis 1815.

Sa superficie est aujourd'hui six à sept fois celle de la France, et sa population compte 35 à 40 millions d'hommes, c'est-à-dire